

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT COTE D'OR
Commune de CLENAYEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE ORDINAIRE
DU 05 AVRIL 2018

Date de convocation 29 MARS 2018

Date d'affichage 29 MARS 2018

PRESIDENT DE SEANCE		
IMBERT Frédéric, Maire de Clénay		
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BENANI Alexandre	GOYARD Jean-Claude	LEGENDRE Jérôme (excusé)
BISSEY Anne-France	JACQUOT Fanny	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
DAURELLE Antoine	ROCHET Dorothée	CUDOT Guillaume à IMBERT Frédéric
DANJEAN Yves	VIARDOT Daniel	PAIS Philippe à Anne-France BISSEY
DELAUNAY Violaine	WIOLAND Frédéric	
GARREAU Loïc		SECRETAIRE DE SEANCE
		DELAUNAY Violaine

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
(procurations	2)

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Exposé du maire :

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme stipule que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'objectif de la présente modification est :

-de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment sur les secteurs de l'Arpin, Louvières et Fontaine aux lions

 Secteur de l'Arpin :

- Modification des conditions d'accès au secteur. Actuellement l'accès se fait sur un chemin privé. Cette situation gêne la constructibilité du secteur. Ainsi, la commune souhaite pouvoir créer une voie de desserte interne indépendante pour accéder à la zone AU.
- Prescriptions à titre informatif sur la morphologie des parcelles des futures constructions et sur la manière de gérer au mieux une densité urbaine assez forte.

 Secteur des Louvières et de la Fontaine aux Lions :

- Modification des conditions de desserte et d'accès à la zone (création possible de deux voies de desserte) en raison notamment de la profondeur des zones AU
- Rappel de l'importance de procéder à un élargissement de la rue des Louvières et de la rue de la Fontaine aux Lions afin de supporter l'augmentation du trafic routier
- Prescriptions quant à la possibilité de créer un accès des futures constructions sur la rue des Louvières et la rue de la Fontaine aux Lions en vue de lui conférer un caractère résidentiel et de favoriser la création de parcelles exposées plein Sud
- Prescription quant à l'implantation de garage et d'annexe dans une bande de constructibilité de 0 à 6 m, afin, également, de renforcer le caractère résidentiel de la rue
- Prescriptions quant au traitement paysager et urbain des voies de desserte des zones à construire et de la gestion des modes de déplacement doux (création de rue partagée dans les rues de dessertes internes et création d'une voie verte (type coulée verte) au niveau de la rue principale).

OBJET

MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°2 DU PLU

compte tenu des difficultés relevées dans l'application du règlement actuel, de modifier certains points du règlement afin d'en clarifier la lecture et la mise en œuvre. Il s'agit de modifier les articles 6, 7, 8 et 10 des zones UA et UB, notamment les hauteurs et distances par rapport aux limites séparatives.

Considérant les modifications envisagées, la procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 01 Mars 2016, dernière modification en date du 07 Mars 2017,

Vu l'arrêté du maire engageant la procédure de modification simplifiée, en date du 05 Avril 2018

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

1 - de valider le lancement d'une modification simplifiée pour le projet défini ci-dessus

2 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLU,

3 - de mettre en oeuvre les modalités de mise à disposition du dossier au public :

Conformément à l'article L.153-47, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU au budget de l'exercice considéré, section « Investissement » (chapitre 202).

5 – La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



M. le Maire

Frédéric IMBERT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de DIJON le

Et publication ou notification du

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 AVR. 2018

